AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1824
FR0000051732-FS0707

28 novembre 2013

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ATOS SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 novembre 2013, complété par un courrier reçu le 27 novembre 2013, la société anonyme Financière Daunou 17[1] (12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré :

- à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 octobre 2013, par suite d'une augmentation du nombre d'actions et de droits de vote ATOS, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société ATOS et détenir, à cette date, 18 299 376 actions ATOS représentant autant de droits de vote, soit 19,53% du capital et des droits de vote de cette société[2] ; et

- avoir franchi en baisse, le 21 novembre 2013, par suite d'une cession d'actions ATOS hors marché au profit d'investisseurs institutionnels dans le cadre de la constitution d'un livre d'ordres (« *accelerated book building* »), les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société ATOS et détenir 9 399 376 actions ATOS représentant autant de droits de vote, soit 10,03% du capital et des droits de vote de cette société[2].

[1] Contrôlée par les fonds d'investissement PAI Europe V, fonds conseillés et gérés par PAI Partners, société par actions simplifiée agissant en qualité de société de gestion, étant précisé que PAI Partners est elle-même une société indépendante contrôlée par ses associés.

[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 93 714 122 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.